

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 16 AVRIL 2026****Extrait du registre des délibérations**  
**République Française****N°DEL\_2026\_040****TARIFS MUNICIPAUX DE LA SAISON CULTURELLE 2026-2027 ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA COMMUNE**

L'an deux mille vingt six, le seize avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le , s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Vincent GRZECZKOWICZ, Inès de MARCILLAC, Laurent MALOCHET, Virginie MINART-GIVERNE, Pierre ARRIVETZ, Véronique FABIEN-SOULE, Arménio SANTOS, Christelle HANNEBELLE, Guilhem PEAUCELLE, Laurence GNEMMI, Franck PACQUET, Bertrand BRUNET, Cécile DELAUNAY, Marc SAULNIER, Véronique LIGNIER, Laurent LEFEVRE, Laurent GENINI, Fabien BARSUKOW, Njoud PAYEN, Arnaud BEAUVOIR, Aurélie PIOT, Romain BRUDER, Elodie MEHAULT, Marine RIGATTI, Quentin BERNARD, Aude HENNEQUIN, Paul MARSAL, Matthieu LECROSNIER, Marie-Georgette DOUE, Tariq FILLAH, Valentin DE WISSOCQ, Alexandra SAVY

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Edith MOLDOVAN à Véronique FABIEN-SOULE, Dominique BAUD à Pierre ARRIVETZ, Pascale PATAT à Eric DUMOULIN, Laure PETRELLUZZI à Michèle GRELLIER, Marcel PEDRO à Cécile DELAUNAY

**Secrétaire :**

Romain BRUDER

Les 34 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'une compétence générale lui permettant de régler, par délibération, les affaires de la commune, notamment la fixation des tarifs des services municipaux.

Dans le cadre de la présentation de la saison culturelle 2026-2027, dont la soirée de lancement est prévue le 12 mai 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les

tarifs figurant en Annexe 1 ainsi que les conditions générales de vente de la billetterie en ligne, présentées en Annexe 2.

Il est précisé que ces tarifs et conditions générales de vente sont identiques à ceux de la saison précédente et n'ont fait l'objet d'aucune modification.

## **DELIBERATION**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de réviser les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2026-2027 ainsi que les conditions générales de vente par rapport à ceux de la saison précédente,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- **de fixer** les tarifs de la saison culturelle 2026-2027, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération
- **d'approuver** les conditions générales de vente de la billetterie en ligne en annexe 2.

Par 35 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),

Contre :

Marie-Georgette DOUE, Tariq FILLAH, Valentin DE WISSOCQ, Alexandra SAVY

PUBLIE, le 20/04/2026